



**MAIRIE**  
**69870- POULE LES ECHARMEAUX**  
Tél : 04.74.03.64.48  
[mairie@poulelesecharmeaux.fr](mailto:mairie@poulelesecharmeaux.fr)

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du VENDREDI 22 MARS 2024**

Date de la convocation : 12 mars 2024

Présents: CHAMPALE Aymeric, LABROSSE Bernadette, DESMONCEAUX Jean-Marc, CROISAT Gaëlle, DABONOT Denis, BALLON Anne-Marie, RONGIARD Christiane, BARBERET Annie, GRAS Isabelle, JANDARD Gilles, PEREZ Sonia, COFFY Loïc, BEROUJON Jean-Baptiste.

Absent excusé : DOMINGUEZ Nicolas (pouvoir donné à Aymeric CHAMPALE).

Secrétaire de Séance : GRAS Isabelle

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2024.

**PERSONNEL**

1- Vacance du poste relatif à l'agence postale communale:

L'agent en charge de l'agence postale communale ayant présenté sa démission, la commune a ouvert un recrutement pour un poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> mai 2024.

Comme l'impose la réglementation, la vacance d'emploi a été déclarée auprès du CDG69.

Plusieurs candidatures ont été reçues et le recrutement est en cours.

2- Projet de mise en place d'une secrétaire partagée:

Suite au constat partagé par l'ensemble des Maires du territoire de la Haute Vallée d'Azergues d'un besoin ponctuel de personnel pour le remplacement des agents administratifs pour congés, arrêt de travail, etc...ou pour un appui en cas de surplus de travail, la décision a été prise de travailler sur la mise en place d'une secrétaire partagée entre les mairies décidant d'adhérer au groupement.

Une candidature a été retenue en prestation de service pour 20h hebdomadaires.

Le coût supporté par les communes selon le nombre de communes adhérentes est évalué de 3049.00€ à 4 879.00€/an.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent adhérer à ce projet et signer la convention s'y afférant.

Monsieur BEROUJON n'étant pas encore arrivé, le conseil municipal décide de se retirer du projet à 11 voix contre et 1 voix pour.

3- Prolongation du contrat PEC :

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) relatif à l'agent intervenant au restaurant scolaire, sur le ménage de l'école et divers bâtiments communaux sera renouvelé pendant 6 mois et de manière dérogatoire.

**URBANISME**

4- Droit de préemption :

Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelles AB n°118-129-151-152-374-377-378- le Bourg.  
Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelles ZS n°325 et 326- les Monneries.  
Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelles AB n°123- 203- rue Centrale  
Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelles AB n°56, 57 et 58-le Bourg  
Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain, Monsieur Loïc COFFY n'ayant pas pris part au vote.

5- Litige ANTIC-MAT-non recours :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du litige opposant la commune à la Société ANTIC MAT, cette dernière n'a pas souhaité se pourvoir en cassation.  
Le conseil municipal prend acte.

**INTERCOMMUNALITE**

6- COR : groupement de commandes pour achat de panneaux et outils de signalisation verticale :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 concernant la constitution des groupements de commandes ;

Considérant le souhait de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et de certaines de ses communes membres de constituer un groupement de commandes relatif à l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale ;

Considérant qu'il est envisagé de passer un contrat sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché ;

Considérant que chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne ;

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et certaines communes membres de cette intercommunalité, d'adhérer au groupement de commandes, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces qui s'y rapportent et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la convention de groupement de commandes.

**FINANCES**

7- Approbation des Compte Administratif et Compte de Gestion 2023 :

Le compte de gestion et le compte administratif font ressortir les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement reporté 2022	= 116 767.00 €
Recettes de l'année 2023	= 793 296.32 €
Dépenses de l'année 2023	= 679 904.60 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	= 113 391.72 €
Résultat de clôture de fonctionnement	= 230 158.72 €
Résultat d'investissement reporté 2022	= 11 747.40 €
Recettes de l'année 2023	= 280 803.39 €
Dépenses de l'année 2023	= 205 339.85 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	= 75 463.54 €
Résultat de clôture d'investissement	= 87 210.94 €

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les recettes réalisées, le détail des dépenses effectuées ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote du compte de gestion et du compte administratif, le doyen des conseillers municipaux fait procéder à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif.

Hors de la présence de Monsieur Aymeric CHAMPALE, Maire, en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 8- Budgétisation ou fiscalisation des charges du SYDER :

Monsieur le Maire rappelle que le SYDER exerce en lieu et place de ses adhérents des compétences élargies dans le domaine de la facturation, de la distribution d'énergie électrique et des compétences optionnelles notamment en matière d'éclairage public, de distribution de gaz et de distribution de chaleur.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-18, L. 5212-1 et suivants (en particulier l'article L. 5212-20),

Vu les statuts du SYDER, notamment les articles 3 et 6,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide de fiscaliser la contribution de la commune pour l'année 2024.

#### 9- Affectation du résultat de fonctionnement 2023 :

Suite au débat d'orientation budgétaire du 03 février et de la réunion de la commission finances du 23 février 2024, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 230 158.72 €, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

##### Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	+	113 391.72 €
Résultats antérieurs reportés	+	116 767.00 €
Résultat à affecter	+	230 158.72 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2023, comme suit :

Affectation recettes Investissement (article 1068)	151 158.72 €
Report en recettes fonctionnement (article R 002)	79 000.00 €

A l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats de fonctionnement comme détaillé par Monsieur le Maire.

#### 10- Vote des taux d'imposition 2024 :

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition de la commune n'ont pas évolué depuis plus de 10 ans et propose au conseil municipal de maintenir les taux 2023 pour l'année 2024 :

Taxe foncier bâti = 21.49 %    Taxe foncier non bâti = 29.36 %    Taxe d'habitation= 7.64%  
(Résidences secondaires)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de les porter à : taxe foncier bâti = 21.49 %, taxe foncier non bâti = 29.36 % et taxe d'habitation (résidences secondaires) = 7.64% et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### 11- Indemnités des élus :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L.2123-24-1-1 prévoit que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tous mandats et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat ». A cet effet, Monsieur le Maire présente l'état des indemnités :

NOM - PRENOM	FONCTION	MONTANT BRUT ANNUEL
CHAMPALE Aymeric	Maire	16 741.98 €
LABROSSE Bernadette	1ere Adjoint	6 424.20 €
DESMONCEAUX Jean-Marc	2ème Adjoint	6 424.20 €
CROISAT Gaëlle	3ème Adjoint	6 424.20 €

Le conseil prend acte.

#### 12- Vote du Budget Primitif 2024 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les orientations budgétaires retenues lors de la réunion de commission finances du 23 février 2024.

Après lecture des annexes relatives aux prévisions budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement jointes à la convocation, le BP 2024 pourrait s'équilibrer tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	742 200,00 €	742 200,00 €
<b>Section d'Investissement</b>	370 000.00 €	370 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 112 200.00 €</b>	<b>1 112 200.00 €</b>

Après présentation du budget primitif, des opérations d'équipement (investissement) et des subventions aux associations, le conseil municipal approuve le budget primitif comme arrêté ci-dessus.

### 13- Application de la fongibilité des crédits:

La nouvelle nomenclature M57 permet d'utiliser la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement c'est-à-dire les virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'utilisation de la fongibilité des crédits sur l'exercice 2024 à hauteur de 7.5% des dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement.

## ECOLE, SPORT ET LOISIRS

### 14- Choix du nom de l'école publique :

Conformément à la loi n° 86-972 du 19 août 1986, Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de la dénomination des écoles maternelles et élémentaires.

C'est Madame Gaëlle CROISAT, Adjointe aux affaires scolaires, qui a travaillé avec l'équipe enseignante sur ce point. Ainsi, il a été demandé aux élèves de contribuer au choix du nom de l'école publique et trois propositions ont été faites :

- Florence ARTHAUD : 3 voix
- Ecole de la forêt : 35 voix
- Ecole des sources : 18 voix

Le conseil d'école, réuni le 13 février 2024, a validé ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, attribue la dénomination « Ecole publique de la forêt ».

## QUESTIONS DIVERSES

### 15- Eglise de Lafond :

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier relatif à la conservation de l'église de Lafond laquelle est en cours de désaffectation au culte.

A ce jour, la municipalité s'interroge sur le devenir de cette édifice. En effet, la dégradation de celui-ci va croissante, les infiltrations d'eau dues à la toiture et à la zinguerie défectueuses dégradent fortement les plafonds et les murs. L'accessibilité du clocher devient dangereuse de par son escalier en bois fort dégradé. Depuis 1992, plus aucun sacrement n'a été rendu dans cette église et en 1996, la paroisse semble avoir été supprimée de l'annuaire du diocèse.

Monsieur le Maire tient à souligner qu'aucune mise en vente de cet édifice n'est prévue contrairement aux rumeurs.

Une réunion avec les habitants du hameau sera organisée afin d'étudier toutes les conséquences d'une possible inscription de cet édifice aux bâtiments de France.

Un diagnostic sera également planifié pour prendre des mesures de sauvegarde. Le budget des mesures de sauvegarde s'élèverait à minima à 100 000.00€.

16- Calendrier prévisionnel des réunions de conseil 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 :

19 avril 2024

17 mai 2024

14 juin 2024

26 juillet 2024

Séance levée à 21h48

Isabelle GRAS,  
Secrétaire de séance



Aymeric CHAMPALE,  
Maire

